



UN LIBRARY

FEB 12 1982

COMPTÉ RENDU ANALYTIQUE DE LA 69^{ème} SÉANCE

Président : M. GODFREY (Nouvelle-Zélande)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1982-1983 (suite)

Locaux à usage de bureaux au Siège

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par
la Première Commission sous la cote A/C.1/36/L.3/Rev.1, relatif au point 55
de l'ordre du jour (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET
BUDGETAIRES
- b) POSSIBILITE DE CREER UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF UNIQUE : RAPPORT DU
SECRETAIRE GENERAL
- c) INCIDENCE DE L'INFLATION SUR LES BUDGETS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la
recherche

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai
d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition
des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations
Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un
fascicule distinct pour chaque commission.

81-58637

Distr. GENERALE
A/C.5/36/SR.69
10 février 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

/...

SOMMAIRE (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- b) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRETAIRE
GENERAL

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation
des Nations Unies et des institutions spécialisées (suite)

La séance est ouverte à 19 h 30.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 (suite) /A/36/6, A/36/38 (chap. V et VII D)/

Locaux à usage de bureaux au Siège (A/C.5/36/63)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant au rapport intérimaire du Secrétaire général sur les locaux à usage de bureaux au Siège (A/C.5/36/63), dit que, comme il est indiqué au paragraphe 1, le Secrétaire général a décidé de reporter à la trente-septième session de l'Assemblée générale la présentation d'un rapport définitif à ce sujet. Le Comité consultatif conseille donc à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport intérimaire publié sous la cote A/C.5/36/63.
2. Le PRESIDENT suggère à la Commission de faire une recommandation dans ce sens.
3. Il en est ainsi décidé.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission sous la cote A/C.1/36/L.3/Rev.1, relatif au point 55 de l'ordre du jour.

4. M. NUNEZ (Equateur) dit que, si sa délégation avait été présente quand, à la 68ème séance de la Commission, une décision a été prise sur les incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/36/L.3/Rev.1, elle aurait appuyé cette décision.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite) (A/36/64; A/C.5/33/47; A/C.5/36/23; A/C.5/36/L.24, L.32 et L.34)

- a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES
 - b) POSSIBILITE DE CRER UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF UNIQUE
 - c) INCIDENCE DE L'INFLATION SUR LES BUDGETS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES
5. Le PRESIDENT suggère que la Commission examine en premier lieu le projet de résolution A/C.5/36/L.24 relatif à l'incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire, qui a été déjà présenté par la délégation cubaine, puis les amendements soumis par le Royaume-Uni sous la cote A/C.5/36/L.32.
 6. M. STUART (Royaume-Uni) présente le document A/C.5/36/L.32 au nom de sa propre délégation et des délégations des neuf autres Etats membres de la Communauté économique européenne.

/...

(M. Stuart, Royaume-Uni)

7. Le projet de résolution proposé par la délégation cubaine revient pour l'essentiel à demander au Secrétaire général d'établir une étude des effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en raison de la profonde inquiétude ressentie par les Etats Membres devant le coût croissant de l'inflation. M. Stuart doute que personne ait la moindre objection à cela. Malheureusement, toutefois, le projet de résolution va plus loin. Il s'agit d'une vieille question, dans ses aspects aussi bien objectifs que subjectifs et propres à engendrer des discussions dont la délégation cubaine porte l'entière responsabilité. L'objectif et l'esprit profonds du projet de résolution A/C.5/36/L.24 transparaissent dans un ensemble accablant de preuves et quiconque a des doutes au sujet du sens des deuxième et troisième alinéas du préambule et du paragraphe 2 du dispositif n'a qu'à se remémorer la teneur de la déclaration liminaire du représentant de Cuba ou lire les comptes rendus analytiques de la Cinquième Commission aux vingt-neuvième et trentième sessions de l'Assemblée générale, quand la délégation cubaine et une poignée de délégations de même orientation ont longuement exposé leurs thèses irrationnelles dans le seul but de semer la division. La Cinquième Commission a rejeté à maintes reprises la théorie économique confuse et l'objectif de division politique qui sous-tendent le projet de résolution. Elle a montré par ses votes passés qu'elle reconnaissait l'impossibilité de désigner les responsables de l'inflation et de l'instabilité monétaire et qu'à ses yeux, le microbe des maladies économiques ignorait les frontières, qu'elles soient idéologiques, politiques ou géographiques.

8. Les amendements publiés sous la cote A/C.5/36/L.32 sont présentés dans un esprit de conciliation et avec la volonté de parvenir à un consensus, et leurs auteurs espèrent que la délégation cubaine pourra reconsidérer les termes de son projet de résolution et accepter les amendements sans ouvrir un débat à ce sujet.

9. M. MORET (Cuba) dit que la délégation cubaine ne souhaite aucunement introduire dans le débat des questions politiques et sujettes à controverse qui dépassent le cadre des travaux de la Commission. Le projet de résolution A/C.5/36/L.24 a pour but l'établissement d'une étude des effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire et de leur incidence sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies dans la mesure où plus de 10 p. 100 des dépenses de l'exercice biennal précédent ont été imputables à l'inflation.

10. Les amendements proposés sous la cote A/C.5/36/L.32 sont inacceptables à tous les égards. Le deuxième alinéa du préambule énonce une réalité indéniable; il décrit la situation financière résultant de l'inflation, qui s'est aggravée au cours des dernières années et qui porte un grave préjudice au budget de l'Organisation. Le troisième alinéa exprime une idée que de nombreux pays ont fréquemment avancée; il est rédigé en termes très généraux, ne comportant aucun engagement et ne suggère aucune décision. La proposition tendant à supprimer l'un ou l'autre de ces alinéas ou le paragraphe 2 du dispositif est injustifiée.

11. L'étude proposée devrait être axée sur les villes sièges où sont effectuées la plus grande partie des dépenses. Les pays développés doivent être au centre de cette étude, puisque c'est dans ces pays que les organismes du système des

/...

Nations Unies ont leur siège. Il n'a pas été fait mention des quelques pays en développement où sont siutés certains bureaux de l'Organisation des Nations Unies du fait que ces pays souffrent moins de l'inflation qui est de toute manière "importée" des pays développés. S'il est demandé au paragraphe 2 du dispositif que l'étude couvre les trois derniers exercices biennaux, c'est parce que l'effet négatif de l'inflation s'est fait sentir de manière plus aiguë au cours de cette période. Le projet de résolution A/C.5/36/L.24 demande simplement que soit menée une étude technique dont il indique les grandes lignes, sans entrer dans des considérations politiques, et ne comporte d'engagement pour aucun pays.

12. La délégation cubaine rejette catégoriquement les amendements publiés sous la cote A/C.5/36/L.32 et demande à la Commission d'examiner le projet de résolution sous sa forme originale.

13. M. PEDERSEN (Canada) dit que cette même question a été soulevée à la Cinquième Commission à maintes reprises et que les amendements publiés sous la cote A/C.5/36/L.32 sont parfaitement fondés. L'Organisation des Nations Unies est parfois discréditée par l'usage de semi-vérités - par l'habitude de ne pas dire certaines choses. L'inflation n'est pas la faute des pays développés, des pays en développement ou des pays socialistes, or d'après le projet de résolution A/C.5/36/L.24, il semblerait qu'il s'agisse d'un péché commis par certains Etats. Quant à l'instabilité monétaire, que pourrait-il y avoir de plus instable qu'une monnaie non convertible? Si la Commission laissait l'Etat qui ne souffre pas d'inflation "jeter la première pierre", elle n'aurait pas à voter sur un tel projet de résolution.

14. M. WILLIAMS (Panama) dit que le projet de résolution est de caractère technique et non politique, comme le suggèrent les représentants du Royaume-Uni et du Canada. Les objections faites à l'étude proposée sont puériles. On pourrait trouver une ample moisson d'arguments en ce sens dans toute bibliothèque de valeur, y compris celles du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Ce serait faire perdre son temps à l'Assemblée générale que d'examiner les amendements proposés.

15. M. MARTORELL (Pérou) dit que la Commission a examiné la question depuis des années, et qu'elle a toujours différé une décision à son sujet. La délégation cubaine a consulté d'autres délégations et a modifié le projet de résolution A/C.5/36/L.24 pour lui donner un ton plus modéré et éviter toute incidence politique. La délégation péruvienne appuie le projet de résolution et se déclare opposée aux amendements. M. Martorell demande la clôture du débat en vertu de l'article 117 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

16. Le PRESIDENT dit que, puisque personne ne se déclare opposé à la motion, il propose de mettre aux voix les amendements publiés sous la cote A/C.5/36/L.32, et demande si quelqu'un entend présenter des explications avant le vote. En réponse à une question de M. KEMAL (Pakistan), il dit que le vote portera sur l'ensemble des amendements.

17. M. KEMAL (Pakistan) dit qu'il appuie l'intention du deuxième alinéa du préambule.

18. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il votera pour les amendements. L'inflation est un phénomène mondial qui ne respecte aucune frontière. Elle n'est pas limitée aux pays développés ou aux pays en développement. Les Etats-Unis d'Amérique rejettent la notion implicite dans le projet de résolution selon laquelle les pays développés porteraient la responsabilité exclusive de l'inflation. Le Gouvernement américain a adopté des mesures fiscales visant à lutter contre l'inflation et invité les autres pays et les organisations internationales à adopter des politiques qui n'aient pas pour effet d'annuler les résultats positifs et péniblement acquis de ces mesures.
19. M. BOUZARBIA (Algérie) appuie le projet de résolution A/C.5/36/L.24 et se déclare opposé aux amendements à ce projet. Chacun sait que l'inflation est un phénomène mondial, mais c'est essentiellement un phénomène des pays développés, et les pays en développement connaissent une inflation "importée". L'étude proposée complètera d'autres études qui, comme celles attribuant l'inflation à la hausse des prix du pétrole, n'ont fourni que des réponses partielles.
20. M. STUART (Royaume-Uni), prenant la parole pour une motion d'ordre, dit que les auteurs des amendements publiés sous la cote A/C.5/36/L.32 seraient disposés à ce que ceux-ci soient mis aux voix séparément.
21. M. MORET (Cuba), prenant la parole pour une motion d'ordre, demande que l'ensemble des amendements soit mis aux voix.
22. M. HICKEY (Australie) appuie les amendements proposés, qu'il juge positifs et constructifs. Le projet de résolution, tel qu'il serait modifié, donnerait une vision plus équilibrée et plus juste du problème de l'inflation. M. Hickey ne saurait accepter l'opinion selon laquelle les Etats où les organismes des Nations Unies ont leur siège sont les principaux responsables de l'inflation.
23. M. DITZ (Autriche) appuie les amendements proposés parce qu'ils élimineraient les passages du projet de résolution sur lesquels il y a désaccord. L'inflation est un problème d'une telle gravité qu'il devrait faire l'objet d'un consensus. Il n'est guère raisonnable de rejeter toute la faute sur les pays développés; l'Autriche, qui est un petit pays, sait à quel point il est difficile de contenir la flambée des prix.
24. M. YOUNIS (Iraq) est d'accord avec le représentant de l'Algérie. La délégation iraquienne est opposée à tous les amendements préconisés dans le document A/C.5/36/L.32 et accepte sans réserve le projet de résolution.
25. M. STUART (Royaume-Uni) propose que les amendements publiés sous la cote A/C.5/36/L.32 soient mis aux voix séparément.
26. M. BOUZARBIA (Algérie) dit que l'on parviendra au même but si la Commission vote sur le projet de résolution paragraphe par paragraphe, puis sur l'ensemble du texte.
27. M. PEDERSEN (Canada) appuie cette proposition.

28. M. WILLIAMS (Panama) s'y déclare opposé par souci d'économie dans l'utilisation du dispositif électronique de vote.

29. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la proposition du Royaume-Uni tendant à ce que les amendements publiés sous la cote A/C.5/36/L.32 soient mis aux voix séparément.

30. Par 42 voix contre 23, avec 17 abstentions, la proposition du Royaume-Uni est rejetée.

31. Par 43 voix contre 20, avec 27 abstentions, les amendements publiés sous la cote A/C.5/36/L.32 sont rejetés.

32. M. KEMAL (Pakistan), expliquant son vote avant le vote, dit que la délégation pakistanaise ne voit pas d'objection à l'établissement d'une étude des effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, le troisième alinéa du préambule, qui mentionne la nécessité de recourir à une procédure complémentaire, préjuge des résultats d'une telle étude; en effet, il n'apparaîtra qu'après l'achèvement de cette étude si une procédure complémentaire s'impose. En outre, comme la délégation pakistanaise l'a indiqué en d'autres occasions, la procédure actuelle de budgétisation intégrale répond aux intérêts des pays en développement. Par conséquent, à cause du troisième alinéa du préambule, la délégation pakistanaise ne peut voter pour le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/36/L.24.

33. M. STUART (Royaume-Uni), expliquant son vote, dit qu'il votera contre le projet de résolution A/C.5/36/L.24 car, selon lui, ce projet de résolution est inspiré par des motivations politiques. Au cours des années précédentes, la délégation cubaine a présenté d'autres projets de résolution demandant à l'Assemblée générale de faire en sorte que les pays développés supportent le coût de l'inflation dans les pays sièges. La délégation britannique a estimé que ces demandes étaient déraisonnables, propres à engendrer des dissensions et politiquement orientés. A son avis, le projet de résolution A/C.5/36/L.24 vise le même objectif.

34. M. BUNC (Yougoslavie) fait observer que, même si l'inflation est un phénomène mondial, les pays en développement sont ceux qui en souffrent le plus. Il espère que l'étude demandée éclaircira la situation et, par conséquent, il votera pour le projet de résolution A/C.5/36/L.24.

35. M. PEDERSEN (Canada) fait savoir que la délégation canadienne appuie les observations formulées par le représentant du Pakistan. Le Canada est également préoccupé par le problème de l'inflation mais, comme le projet de résolution n'est pas objectif, la délégation canadienne sera obligée de voter contre.

36. M. BENDANA RODRIGUEZ (Nicaragua) indique que la délégation nicaraguayenne votera pour le projet de résolution A/C.5/36/L.24. Les petites délégations, comme la sienne, n'ont pas les moyens d'étudier quant au fond les questions ayant trait aux effets de l'inflation et, par conséquent, il appuie la demande tendant à ce que le Secrétaire général établisse une étude détaillée.

37. M. RALLIS (Grèce) dit que la délégation grecque n'est pas opposée à la réalisation d'une étude sur les effets de l'inflation, mais que la mention d'une procédure complémentaire, au troisième alinéa du préambule, est prématurée et préjuge des résultats de cette étude. En conséquence, la délégation grecque votera contre le projet de résolution.

38. M. EL SAFTY (Egypte) dit que la délégation égyptienne ne voit pas d'objection à l'établissement d'une étude des effets de l'inflation. Il pense toutefois que le projet de résolution a des résonances politiques et qu'il préjuge des résultats de l'étude. En outre, le troisième alinéa du préambule pose des problèmes d'ordre juridique. Par conséquent, la délégation égyptienne s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.5/36/L.24.

39. M. SUEDI (République-Unie de Tanzanie) annonce que la délégation tanzanienne votera pour le projet de résolution car, depuis de nombreuses années, le Comité des contributions appelle l'attention de la Cinquième Commission sur le fait que, le budget de l'Organisation des Nations Unies reposant sur une seule monnaie, qui est instable, il s'ensuit d'importantes variations des quotes-parts dans des barèmes successifs. Il a été proposé que le budget de l'Organisation des Nations Unies soit fondé sur un panier de monnaies ou sur des droits de tirages spéciaux. La délégation tanzanienne estime donc qu'il est nécessaire de réaliser une étude des effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire.

40. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) dit que la délégation camerounaise s'est abstenue au moment du vote sur les amendements publiés dans le document A/C.5/36/L.32. Bien que les amendements aient été présentés par les pays membres de la Communauté économique européenne, la suppression du troisième alinéa du préambule et du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.5/36/L.24 modifie la nature même de ce projet.

41. Quant au projet de résolution proprement dit, si la proposition du représentant de l'Algérie avait été adoptée, la délégation camerounaise aurait voté pour certains de ses paragraphes. Toutefois, d'autres paragraphes sont confus ou évoquent des questions qui ne relèvent pas du mandat traditionnellement assigné à la Commission. Par conséquent, la délégation camerounaise s'abstiendra aussi lors du vote sur le projet de résolution.

42. M. DITZ (Autriche) fait savoir que le Gouvernement autrichien ne peut accepter la vision unilatérale et simpliste des causes de l'inflation présentée dans le projet de résolution A/C.5/36/L.24. En outre, ce projet de résolution ne tient pas compte des efforts considérables que les pays hôtes déploient pour mettre des moyens matériels à la disposition de l'Organisation des Nations Unies. Bien que la délégation autrichienne ne soit pas opposée à la réalisation d'une étude sur les effets de l'inflation, elle regrette d'être obligée de voter contre le projet de résolution, parce qu'il contient des affirmations contestables et parce qu'il a été présenté dans un esprit de confrontation. Elle aurait néanmoins appuyé la proposition de l'Algérie tendant à ce que chacun des paragraphes soit mis aux voix séparément.

43. M. KUYAMA (Japon) signale que la délégation japonaise est favorable à la réalisation de l'étude en question, mais estime que la proposition contenue dans le projet de résolution A/C.5/36/L.24 n'est pas équilibrée. Par conséquent, la délégation japonaise ne peut y souscrire.
44. M. KANAKARATNE (Sri Lanka) dit que Sri Lanka, qui est un petit pays en développement, sait très bien que certaines difficultés économiques sont impossibles à maîtriser. Il s'inquiète également des difficultés budgétaires croissantes de l'Organisation des Nations Unies, qui résultent en partie de la situation monétaire mondiale. Le projet de résolution A/C.5/36/L.24 se réfère expressément aux effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation, et la délégation sri-lankaise aurait donc souhaité voter en faveur de son adoption. Toutefois, le troisième alinéa du préambule, qui se réfère à la nécessité de recourir à une procédure complémentaire, préjuge des résultats de l'étude demandée et, en conséquence, la délégation sri-lankaise sera obligée de s'abstenir lors du vote.
45. M. LAHLOU (Maroc) dit que la délégation marocaine appuie avec ferveur l'idée de base exprimée dans le projet de résolution mais a des difficultés à accepter la façon dont cette idée est présentée. La délégation marocaine s'abstiendra donc lors du vote.
46. Mlle ZONICLE (Bahamas) précise que la délégation bahamienne est favorable à l'idée de réaliser une étude des effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire, mais qu'une telle étude doit être à la fois complète et objective. Puisque le texte du projet de résolution ne fournit pas de garanties d'objectivité, la délégation bahamienne s'abstiendra lors du vote.
47. M. MARTORELL (Pérou) dit que, comme le projet de résolution A/C.5/36/L.24 demande simplement l'établissement d'une étude, la délégation péruvienne votera en faveur de son adoption pour des raisons techniques.
48. Par 44 voix contre 19, avec 25 abstentions, le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/36/L.24 est adopté.
49. M. ABRASZEWSKI (Pologne) présente le projet de résolution A/C.5/36/L.34, qui est le résultat de consultations intensives avec les délégations intéressées. Les paragraphes 1 à 4 du dispositif reprennent les paragraphes correspondants de la résolution 35/114 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par consensus, mais le paragraphe 5, qui s'inspire des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, est nouveau. Il espère que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.
50. M. HICKEY (Australie) annonce que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.5/36/L.34.
51. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/36/L.34 par consensus.
52. Il en est ainsi décidé.

53. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général sur la possibilité de créer un tribunal administratif unique et, conformément à sa décision 34/438, de prier le Secrétaire général de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

54. Il en est ainsi décidé.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/36/738; A/C.5/36/55 et Add.1)

55. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/36/738, rappelle aux membres de la Commission qu'à la session précédente, le Comité consultatif avait recommandé, dans le document A/35/7/Add.13, qu'une subvention d'un montant total de 305 700 dollars soit accordée à l'UNITAR. Il avait également recommandé que le déficit de l'UNITAR pour 1981 soit examiné par l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session. A la session précédente, le Secrétaire général avait informé l'Assemblée que le déficit pour 1981 s'élèverait à 646 060 dollars. Toutefois, comme il est indiqué dans le document A/C.5/36/55, ce déficit a été considérablement réduit et la subvention actuellement demandée s'élève à 352 600 dollars. Au paragraphe 8 de son rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser à titre exceptionnel le versement d'une subvention de ce montant.

56. M. NICOL (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) indique que l'UNITAR a partiellement résorbé son déficit, mais non sans difficultés, en réduisant ses effectifs et en cessant d'assurer certaines fonctions essentielles. Il exprime sa gratitude aux gouvernements qui, comme ceux du Canada et de la Trinité-et-Tobago, ont répondu généreusement à son appel de fonds en 1981. Il a été prié d'équilibrer le budget de 1982 mais la possibilité de maintenir l'équilibre budgétaire dépendra des modestes contributions volontaires des Etats Membres. Il exprime l'espoir que les Etats Membres répondront pleinement à l'appel lancé par l'Assemblée générale pour que l'UNITAR reçoive des dons plus généreux, d'autant que la contribution de cet organisme au système des Nations Unies est largement reconnue. Il exprime en outre l'espoir que l'Assemblée générale, par le biais de la Cinquième Commission, décidera d'accorder la subvention recommandée par le Comité consultatif.

57. M. BUNC (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave apprécie la précieuse contribution que l'UNITAR apporte au système des Nations Unies et note avec satisfaction les efforts de l'Institut pour résorber son déficit budgétaire. C'est pourquoi il appuie les recommandations du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale accorde le crédit demandé sous la forme d'une subvention, pour combler le solde du déficit budgétaire de l'UNITAR pour 1980-1981.

58. M. KEMAL (Pakistan) se félicite de l'excellente qualité du travail accompli par l'UNITAR. Il est regrettable que les contributions volontaires n'aient pu dans de nombreux cas couvrir les dépenses de l'Institut. Compte tenu de l'importance de l'UNITAR il y a lieu de trouver une plus sûre méthode de financement. Au cours de la présente période de restrictions budgétaires, la Deuxième Commission est la mieux à même d'étudier ce problème. La délégation pakistanaise est favorable à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'Assemblée générale devrait verser une subvention à l'UNITAR pour couvrir le solde de son déficit pour l'exercice 1980-1981.

59. M. STUART (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déclare que sa délégation est opposée à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'Assemblée générale doit accorder une subvention à l'UNITAR. Les activités opérationnelles ne doivent pas être financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. De surcroît, la délégation britannique est fortement opposée à l'octroi de subventions à des organismes du système dont le financement provient de contributions volontaires et qui ne sont donc pas soumis à des contrôles extérieurs sur la façon dont ils dépensent les sommes dont ils disposent. La gestion de l'UNITAR doit être réaliste et correspondre aux moyens mis à la disposition de l'Institut, de façon à inspirer confiance aux Etats donateurs potentiels. La délégation britannique demande que la recommandation du Comité consultatif soit mise aux voix.

60. M. BANGURA (Sierra Leone) rappelle que sa délégation a toujours appuyé les remarquables travaux de l'UNITAR dont les programmes de formation présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. La communauté internationale se doit d'accorder toute l'assistance possible à l'UNITAR. M. Bangura lance un appel aux membres de la Commission pour qu'ils soutiennent la recommandation du Comité consultatif relative au déficit budgétaire de l'UNITAR. Si cette recommandation est mise aux voix, la délégation sierra-léonienne votera en faveur de son adoption.

61. M. PEDERSEN (Canada) dit que sa délégation soutient depuis des années le travail de l'UNITAR. Bien que le Gouvernement canadien déplore profondément la situation financière de l'Institut, il est en mesure d'appuyer la recommandation du Comité consultatif compte tenu des efforts soutenus que l'Institut a consentis pour réduire son déficit budgétaire ainsi que des progrès réalisés à cet égard.

62. M. BARTLETT (Jamaïque) dit que sa délégation est tout à fait favorable à la recommandation du Comité consultatif, qui est compatible avec les décisions prises par la Cinquième Commission à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale ainsi qu'avec les recommandations prises à la session en cours par la Deuxième Commission. L'année qui vient de se terminer a été encore fructueuse pour l'UNITAR, et il faut rendre hommage à l'Institut pour l'excellente qualité de ses travaux. Le représentant de la Jamaïque constate avec satisfaction que le Directeur général et le Conseil d'administration sont parvenus à réduire les dépenses de l'Institut. Compte tenu des recommandations du Corps commun d'inspection et du Service de gestion administrative de l'ONU, l'Institut a ramené son déficit à un niveau raisonnable pour 1981 et un budget équilibré est escompté en 1982. La délégation jamaïquaine note avec satisfaction la remarque faite au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/36/738), selon laquelle l'application en 1982 des recommandations du Service de gestion administrative comportait entre autres mesures de

(M. Bartlett, Jamaïque)

nouveaux efforts pour rationaliser et fusionner les programmes existants et les structures administratives de l'UNITAR ainsi qu'une réduction des effectifs permanents de l'UNITAR qui seraient ramenés de 44 personnes en 1981 à 34 en 1982. Afin de permettre à l'Institut de continuer d'apporter sa précieuse contribution au système des Nations Unies et à la cause du développement, les Etats Membres qui reconnaissent l'importance des travaux de l'UNITAR et qui estiment que l'Institut doit être financé sur la base des contributions volontaires doivent faire tout leur possible pour fournir le financement nécessaire.

63. M. KUYAMA (Japon) dit que sa délégation appuie sans réserve les activités de l'UNITAR et que le Japon verse chaque année des contributions volontaires à l'Institut. Il est toutefois regrettable que le budget de l'Institut soit encore en déficit. La délégation japonaise souhaite que l'UNITAR réduise ses dépenses à partir de 1982 afin de parvenir à équilibrer son budget, comme l'a recommandé le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport.

64. M. EL SAFTY (Egypte) dit qu'il est encourageant de noter que l'Institut a réduit son déficit en 1981 et qu'il parviendra peut-être à équilibrer son budget en 1982. La délégation égyptienne soutient l'appel lancé par le représentant de la Sierra Leone en faveur de la recommandation du Comité consultatif.

65. M. AMNEUS (Suède) dit que sa délégation s'associe aux observations formulées notamment par les représentants du Pakistan et du Canada.

66. M. OKWARO (Kenya) dit que sa délégation se joint aux autres délégations et particulièrement à celles de la Sierra Leone et de l'Egypte pour saluer la qualité des travaux de l'UNITAR, qui jouent un rôle très important pour les pays en développement. Il est réconfortant de noter que l'Institut est parvenu à réduire son déficit budgétaire. La délégation kényenne soutient pleinement la recommandation du Comité consultatif.

67. M. GOH (Singapour) déclare que sa délégation apprécie l'importance de la contribution de l'UNITAR et appuie la recommandation du Comité consultatif. Il propose que cette recommandation fasse l'objet d'un vote enregistré.

68. M. MARTORELL (Pérou) rappelle la position exprimée par son gouvernement au sein de la Deuxième Commission pour soutenir les travaux de l'UNITAR et les mesures que l'Institut doit prendre pour éliminer son déficit budgétaire. Le Pérou est tout à fait favorable à la recommandation du Comité consultatif.

69. M. SAULS (Etats-Unis d'Amérique) annonce que la délégation américaine votera contre la recommandation du Comité consultatif parce que son gouvernement désapprouve le transfert au budget ordinaire d'éléments financés sur une base volontaire.

70. M. PAL (Inde) déclare que sa délégation est entièrement d'accord avec les représentants qui estiment qu'il ne faut pas vivre au-dessus de ses moyens; mais ce concept est tout à fait dépourvu de sens si l'on tient compte de la pauvreté écrasante des quatre cinquièmes de la population mondiale. Du fait de sa situation financière, l'UNITAR devrait bénéficier de l'assistance nécessaire. La délégation indienne soutient entièrement la recommandation du Comité consultatif.

71. M. BOUZARBIA (Algérie) dit que sa délégation continuera de soutenir les activités de l'UNITAR et qu'elle s'associe à l'appel lancé par le représentant de la Sierra Leone qui a demandé aux membres de la Commission de soutenir la recommandation du Comité consultatif.
72. M. MAYCOCK (Barbade) dit que sa délégation apprécie la valeur de la contribution apportée par l'UNITAR. Tout en soulignant la nécessité d'équilibrer le budget en 1982, le représentant de la Barbade soutient la recommandation du Comité consultatif.
73. M. DITZ (Autriche) déclare que sa délégation votera en faveur de la recommandation du Comité consultatif étant entendu que l'Institut poursuivra ses efforts en vue d'accroître son efficacité. M. Ditz espère que l'UNITAR fixera les priorités qui s'imposent et évitera de développer les programmes de moindre importance.
74. M. JOHNSON (Bénin) dit que sa délégation apprécie les activités de l'UNITAR et soutient l'appel lancé par le représentant de la Sierra Leone. La délégation béninoise votera en faveur de la recommandation du Comité consultatif.
75. M. ZINIEL (Ghana) déclare que sa délégation s'associe aux vues exprimées par le représentant de la Sierra Leone et soutiendra la recommandation du Comité consultatif.
76. M. KABA (Guinée) dit que sa délégation reconnaît l'importance que revêtent les travaux de l'UNITAR pour les pays en développement et qu'elle votera en faveur de la recommandation du Comité consultatif.
77. M. PADUA (Philippines) déclare que sa délégation apprécie les travaux de l'UNITAR et qu'elle soutient sans réserve la recommandation du Comité consultatif.
78. Sur la demande du représentant de Singapour, il est procédé au vote enregistré sur la recommandation du Comité consultatif.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bénin, Birmanie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mexique, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Italie, Japon, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Brésil, Israël, Portugal, Turquie.

79. La recommandation du Comité consultatif est adoptée par 68 voix contre 13, avec 6 abstentions.

80. M. LOSCHNER (République fédérale d'Allemagne) précise que sa délégation a voté contre la recommandation du Comité consultatif pour des raisons exclusivement budgétaires. Ce vote ne modifie en rien la position exposée par son gouvernement à la Deuxième Commission, à savoir que l'UNITAR rend actuellement des services extrêmement précieux à la communauté internationale dans le domaine de la formation et de la recherche.

81. M. GEPP (Brésil) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur la recommandation du Comité consultatif pour les raisons qu'elle a données à la Deuxième Commission.

82. M. BATTISTI (Italie) dit que c'est pour des raisons budgétaires que sa délégation a voté contre la recommandation du Comité consultatif.

83. M. FARIS (Jordanie) annonce que si sa délégation avait été présente au moment du vote sur la recommandation du Comité consultatif, elle aurait voté en sa faveur.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

b) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (suite) (A/C.5/36/31; A/C.5/36/L.16/Rev.1)

84. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) dit que la question des privilèges et immunités met en cause certains aspects fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le concept même de l'Organisation en tant qu'institution. Compte tenu de l'absence d'un grand nombre de délégations et de l'heure tardive, la délégation américaine propose de reporter à la séance suivante l'examen de questions aussi importantes.

/...

35. M. van HELLENBERG HUBAR (Pays-Bas) dit que sa délégation soutient la proposition faite par le représentant des Etats-Unis, compte tenu du peu de temps encore disponible.

36. Après un débat de procédure, le PRESIDENT déclare qu'il considérera, s'il n'y a pas d'objection, que la Commission souhaite reporter à sa séance suivante la poursuite de l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

37. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 22 h 10.